

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023

Convocation envoyée par mail le 6 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents : BULANT L, LECLERCQ E, LHOEST P, BURG R, DUCANCHEZ D, SAVREUX M, THILLOY C, DUVAUCHELLE H, DUPONT E, ULMER K, NKUBANA P, DOS SANTOS A, LEFEBVRE J,

Absents excusés :

Absents non excusés :

Procurations :

DELATTRE Delphine à BULANT Loïc
BEDNARZ Marie José à BURG Roxane
LAIGNEL Aurélie à DUPONT Edith
DOURNEL-GARAT Marion à LECLERCQ Edith
REBIERE David à DUCANCHEZ Didier
PECQUERY Ludovic à LHOEST Patrick

Ouverture de séance à 18h30.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : LECLERCQ Edith

Dernier compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2022 : accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour, en session ordinaire, est le suivant :

- Encaissement de chèque
- Actualisation tarifs centre de loisirs
- Uniformisation des noms de voiries et de numérotages
- Actualisation du nombre de conseiller délégué au sein du conseil municipal et attribution d'indemnité
- Annulation d'un titre de paiement

Questions orales

2023-1 : ENCAISSEMENT DE CHÈQUE

Je vous demande l'autorisation d'encaisser d'un chèque de 7 516.49 € provenant d'un remboursement des Assurances Mutuelles de Picardie relatif à une fuite d'eau à la salle du Petit Terroir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser l'encaissement d'un chèque de 7 516.49 € des Assurances Mutuelles de Picardie.

2023-2 : ACTUALISATION DES TARIFS CENTRE DE LOISIRS

Compte tenu des modifications décidées par le Conseil d'Administration de la CAF de la Somme au titre des aides aux vacances pour l'année 2023, nous sommes amenés à revoter les nouveaux tarifs pour l'accueil au centre de Loisirs.

En fait, le montant journalier de l'aide au fonctionnement à la structure pour les accueils de loisirs subit une augmentation et passe à 3.50 € par jour (1,50 € la demi-journée) au lieu de 3.00 €, le montant de l'aide à la demi-journée ne change pas.

Tarifs votés le 16/05/2022

1 JOURNÉE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas compris)

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PDM SCL	PDM ACL	AM SCL	AM ACL	HAM SCL	HAM ACL
Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM	11.02 €	8.02 €	15.79 €	12.79 €	22.91 €	19.91 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	9.06 €	6.06 €				
QC < 430 € (seulement Messipontins)	6.66 €	3.66 €				

Nouveaux tarifs au 13 février 2023

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PDM SCL	PDM ACL	AM SCL	AM ACL	HAM SCL	HAM ACL
Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM	11.02 €	7.52 €	15.79 €	12.29 €	22.91 €	19.41 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	9.06 €	5.56 €				
QC < 430 € (seulement Messipontins)	6.66 €	3.16 €				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, d'appliquer les tarifs ci-dessus pour le centre de loisirs (ALSH) à compter du 13 février 2023.

2023-3 : UNIFORMISATION DES NOMS DE VOIRIES ET DE NUMEROTAGES

L'article 169 de la loi 3DS impose aux communes de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'Etat et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, etc.). Cette obligation concerne aujourd'hui toutes les communes.

Pour ce faire, il y a lieu de créer une BAL, à savoir une « **base d'adresses locale** » qui répertorie tous les noms de voies et numéros de constructions présents dans le territoire.

Depuis quelques mois, nous travaillons sur cette BAL qui est pratiquement terminée. Toutefois, il nous faut uniformiser certaines adresses qui doivent être validées par une délibération en conseil municipal.

C'est ainsi que je vous propose de valider les noms de voiries et numérotages suivant :

- Place René Aviez de valider les numéros suivants :
 - o N° 2 - Salle des fêtes
 - o N° 4 - Stade municipal
 - o N° 6 - Salle de Roller Hockey

- Chemin de Salouël de valider le numérotage suivant :
 - o N°1 (Carrefour Contact), N°2E (habitation), N°2D (habitation), N°2C (habitation), N°2A (habitation), N°2 (Résidence Renoir) et N°4 (Ets Barcena)

- Chemin de la Grande Commune de valider les numéros de voie suivants :
 - o N° 10 (nouvelle habitation) et 14 bis (appelé 16 bis sur le cadastre)

- Chemin de Longueau de valider le numéro de voie suivant :
 - o N° 1 (nouvelle résidence)

- Impasse de l'Eau de valider les numéros de voie suivants :
 - o N° 1 (habitation), N° 3 (habitation), N° 3bis (habitation) et N° 5 (habitation)

- Place du Général Leclerc de valider le numéro de voie suivant :
 - o N° 33 (sarl SBA)

- Rue de l'Église de valider les numéros de voie suivant :
 - o N° 3 (salle du Conseil, N° 3 bis (salle multimédia), N° 3 ter (salle du billard), N° 3 quater (bâtiment communal)
 - o N° 22 (l'église)
 - o N° 24 (cimetière)

- D'arrêter les noms de voiries suivantes :
 - o Allée du Ryonval (aussi appelée le Ryonval, rue du Ryonval, lotissement Ryonval)
 - o Rue de la Cavée (aussi appelée, La Cavée, résidence la Cavée, etc....)
 - o Grande rue du Petit Saint Jean (aussi appelée Rue du Petit Saint Jean)
 - o Impasse du Petit Saint Jean (aussi appelée chemin du Petit Saint Jean)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de valider ces numérotages et noms de voiries.

2023-4 : ACTUALISATION DU NOMBRE DE CONSEILLER DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL ET ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ.

Suivant l'arrêté de retrait de délégation 2023-29 du 31 janvier 2023 concernant un adjoint, je vous propose de délibérer sur le nombre de conseiller délégué siégeant au conseil municipal. Concernant les missions de l'adjoint, l'avancement des dossiers et la reprise des missions de reportent sur un nouveau conseiller délégué.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, je vous propose de délibérer afin d'ajouter ce conseiller délégué supplémentaire, portant à 4 son nombre total. Il y a lieu d'attribuer à ce dernier l'indemnité suivant la délibération 2020-07 du 10 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de fixer à 4 le nombre de conseiller délégué au maire de la commune et d'attribuer à ce dernier l'indemnité suivant la délibération 2020-07 du 10 juin 2020.

2023-5 : ANNULATION D'UN TITRE DE PAIEMENT

Un titre de recette N°139 de 2022 d'un montant de 129.13 €, a été émis suite à l'état des lieux constatant une table cassée lors d'une location à la salle du Petit Terroir.

Des frais de poursuite auprès de la SCP MARGOLLE BARBET ont été engendrés par le Trésor Public.

Après discussion, les explications n'ont pu avérer le fait que la responsabilité du locataire soit totalement en cause.

Je vous propose d'annuler le titre émis par un mandat au F/D 773 pour 129.13 €, les frais de poursuite restant à la charge du locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, l'annulation du titre de 129.13 € émis.

QUESTIONS ORALES

Monsieur DOS SANTOS demande s'il y a eu des propositions concernant la vente des terrains AI 51. Monsieur DUCANCHEZ informe l'assemblée que plusieurs renseignements ont été demandés mais toujours pas d'enveloppes déposées.

Monsieur SAVREUX demande s'il y a un état d'urgence de vendre ces terrains. Monsieur THILLOY précise que le mieux serait que la vente se fasse en 2023 pour permettre de faire des investissements.

Monsieur LEFEBVRE signale que tous les dimanches il y a des personnes qui font du paintball sur le terrain Oxygène de Picardie et cela pose problème pour les piétons qui sont obligés de marcher sur la route car les voitures sont garées sur le trottoir.

Il demande également ce qu'il en est des chicanes rue du Château. Il lui a été répondu que le problème a été vu dernièrement avec les services de la Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 17 février 2023.